

Vendredi 20 mars 2026 à Gevrey Chambertin

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande de répartition de l'irrigation sur le bassin versant de la Vouge et la nappe de Dijon Sud de l'année 2026

Référence : 2026_02_DDT

Madame la Directrice,

Par lien de téléchargement reçu le 19 février 2026, vous avez transmis, au titre du code de l'environnement, la demande de répartition des volumes d'eau destinés à l'irrigation agricole sur les bassins de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud reconnus en tant que Zones de Répartition des Eaux. Ce dossier est présenté par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau (Chambre d'Agriculture de Côte d'Or).

Les observations de la CLE sur cette demande se font en cohérence avec le SAGE de la Vouge adopté le 3 mars 2014, notamment avec :

- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud ;
- Disposition V-2 : Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités ;
- Disposition V-3 : Proposer la création de retenues agricoles ;
- Disposition V-4 : Moderniser les systèmes d'irrigations agricoles ;
- Disposition VI-1 : Définir les Volumes Prélevables par activités ;
- Règle 5 : Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge ;
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud.

Il est rappelé que la CLE de la Vouge a défini des volumes prélevables sur les sous bassins de son périmètre ; volumes repris dans les Arrêtés Préfectoraux d'autorisation unique pluriannuelle n°168 et 169 datés du 7 avril 2017.

La demande a également été étudiée au titre de sa compatibilité avec le SDAGE et du PDM RM 2022-2027, contenant notamment :

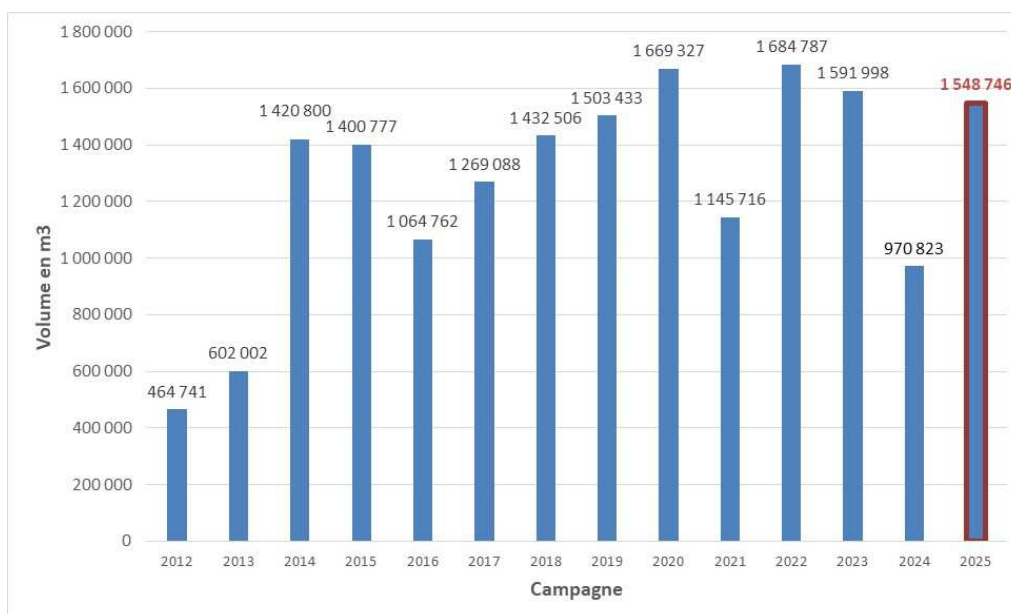
- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

Et les :

- Disposition 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;
- Disposition 0-02 : Développer la prospective pour anticiper le Changement Climatique ;
- Disposition 7-01 : Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau ;
- Disposition 7-02 : Démultiplier les économies d'eau ;
- Disposition 7-04 : Anticiper face aux effets du Changement Climatique.

Il est noté que les volumes prélevés durant la campagne 2025 ont été en deçà des volumes autorisés et en très forte augmentation par rapport à ceux de 2024 (printemps et été pluvieux).

Depuis l'instauration des Volumes Maximum Prélevables en 2012, l'année 2025 est la 4^{ème} campagne où les prélèvements ont été plus importants.



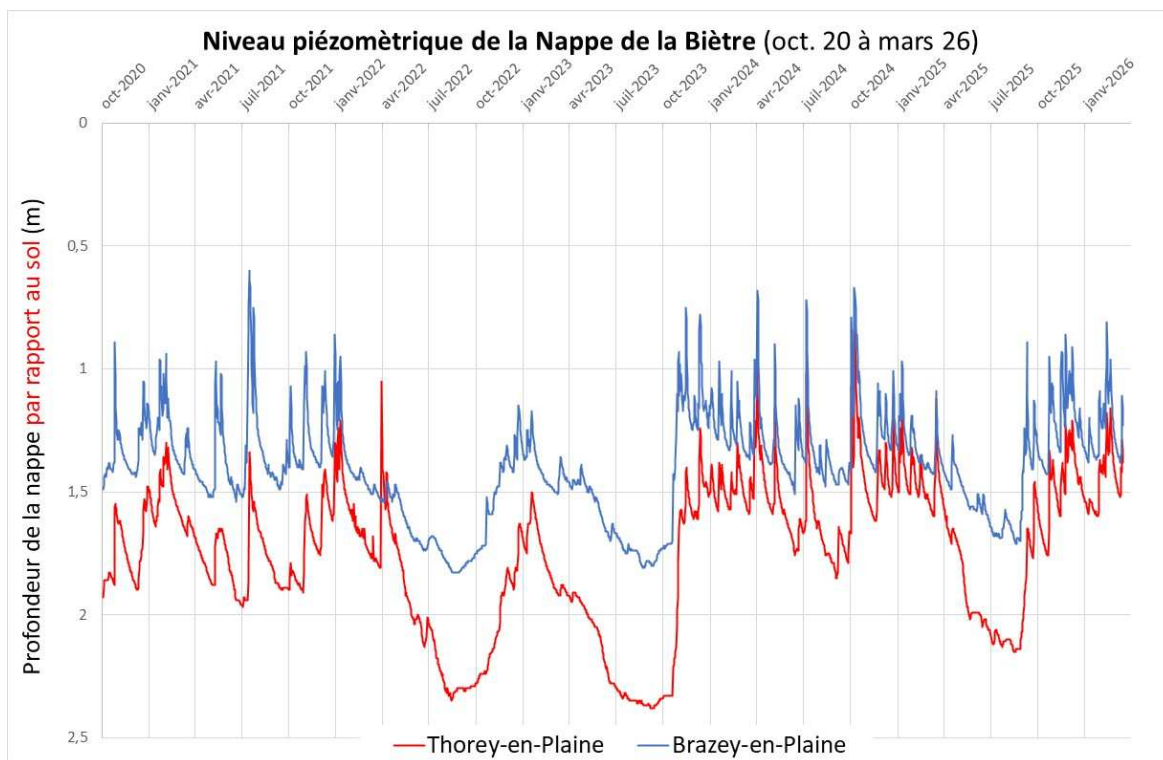
Evolution des prélèvements agricoles campagnes 2012 à 2025

Les volumes demandés pour la campagne 2026 par l'OUGC et ceux alloués dans le cadre du règlement du SAGE sont les suivants :

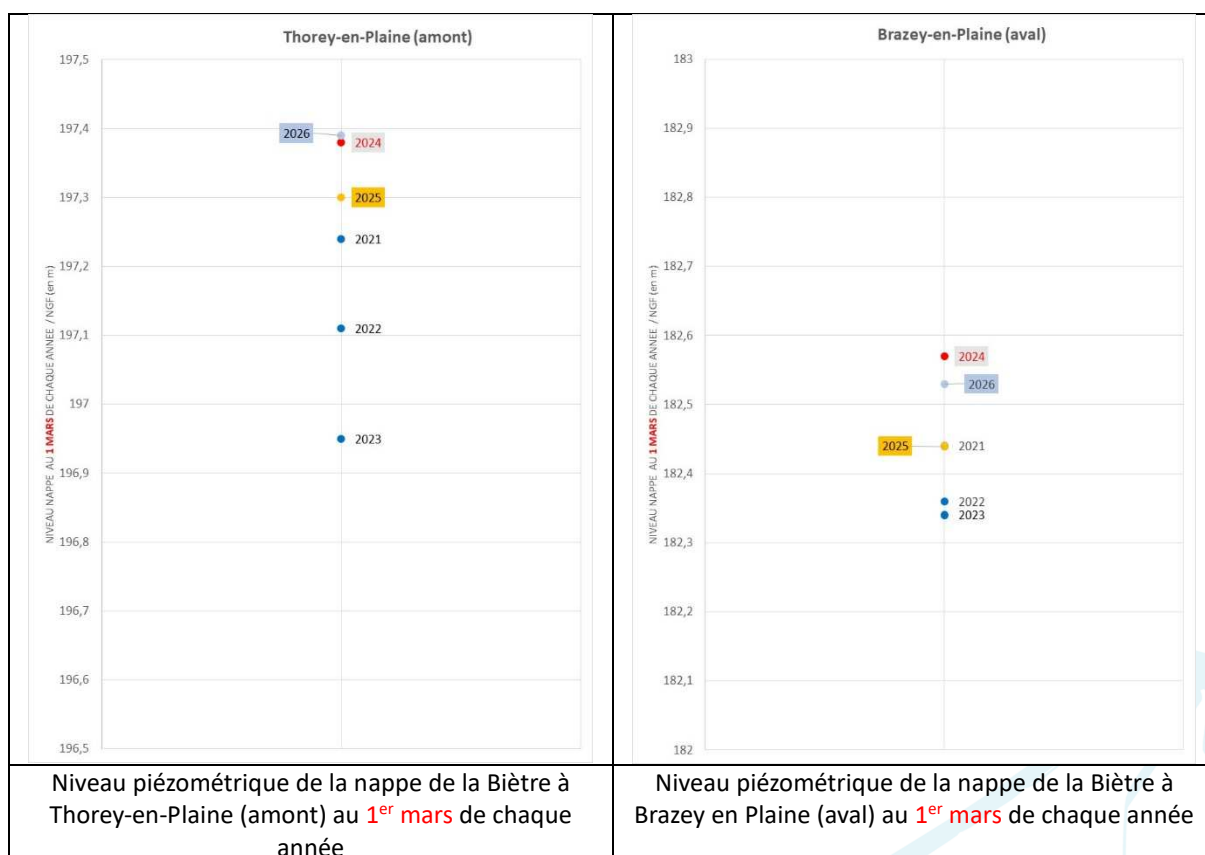
	Demande OUGC 2026	VP SAGE
Total	2 303 701	3 426 000
6 Vouge Villebichot	116 365	421 000
6 Vouge aval	401 100	640 000
6 Varaude	293 411	510 000
6 bis Bièvre (hors ASA)	605 875	755 000
6 bis ASA Bièvre	800 000	800 000
6 ter Cent Fonts + Nappe Dijon Sud	86 950	300 000

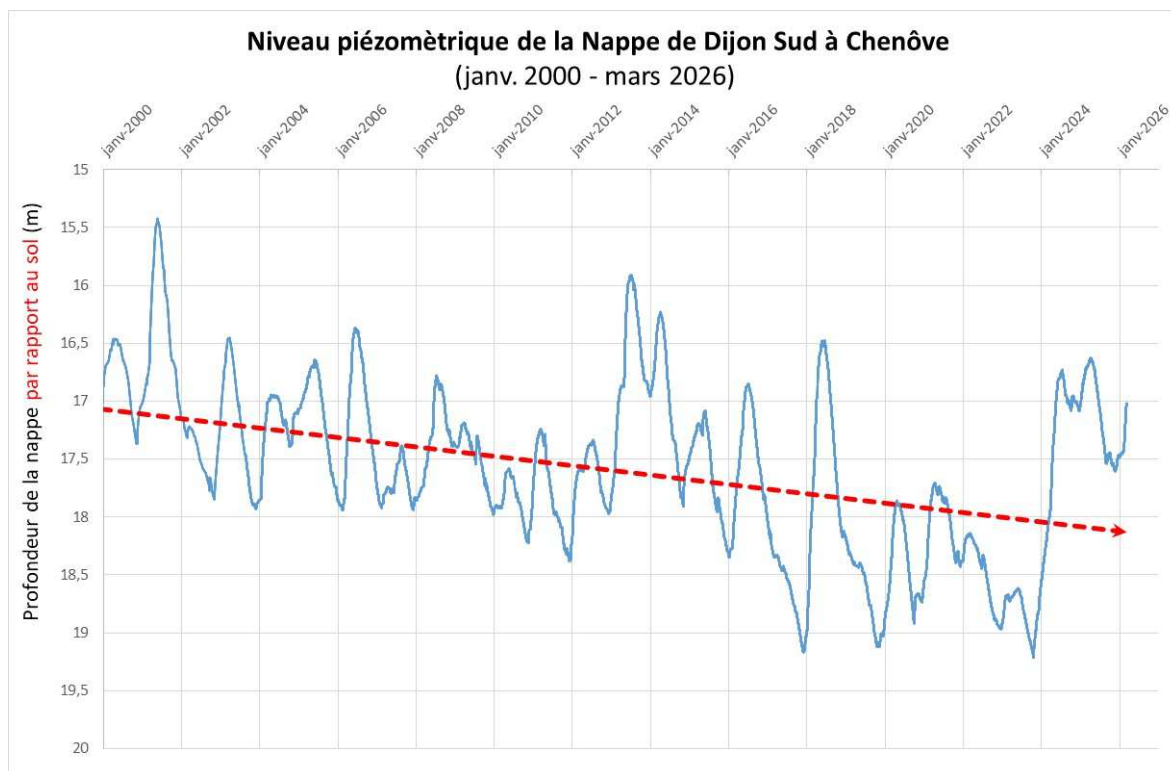
La CLE constate que les volumes sollicités au titre de l'année 2026 sont inférieurs ou égaux à ceux validés par l'AP du 7 avril 2017. Dans ces circonstances, la CLE de la Vouge donne un avis favorable à la demande formulée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau, pour les Zones de Répartitions des Eaux du Bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud.

À l'heure de rédiger cet avis, en observant les données piézométriques sur la Nappe de Dijon Sud et de la Bièvre, il est possible que les étiages estivaux des rivières du bassin de la Vouge soient plutôt bons.



Suivi piézométrique de la nappe de la Bièvre entre octobre 2020 et mars 2026





Suivi piézométrique de la nappe de Dijon Sud entre 2000 et 2026

Je vous rappelle que la CLE et l'InterCLE ont lancé la réactualisation des Études Volumes Prélevables, comme le prévoit la réglementation. Ces nouvelles informations seront de nature à modifier dans les prochaines années d'une part les volumes prélevables et d'autre part les arrêtes de limitations d'usage de l'eau sur le bassin RM6.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO

Copies à :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
- Monsieur le Président du syndicat des irrigants de Côte d'Or